



2026-06-29
DÉCISION DU CONSEIL

Création et composition d'une commission des finances

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, et de l'article L.2121-22 du même code, l'organe délibérant peut former, au sein de son assemblée, des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à délibération.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une **commission des finances**, commission permanente à caractère consultatif, chargée d'examiner les questions budgétaires, financières, fiscales et patrimoniales relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Cette commission aura notamment pour mission :

- D'examiner les projets de budget primitif, de budget supplémentaire et de décisions modificatives ;
- D'étudier les orientations budgétaires et les perspectives financières de la collectivité ;
- D'analyser les comptes financiers uniques et les principaux documents financiers ;
- D'examiner les projets ayant une incidence significative sur les finances de la collectivité ;
- De formuler des avis et propositions destinés à éclairer les décisions du Bureau communautaire et du Conseil communautaire.

La commission des finances constitue une instance consultative. Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et intervient exclusivement dans le cadre de la préparation et de l'instruction des dossiers soumis aux organes délibérants de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, sa composition est fixée par l'assemblée délibérante, dans le respect du principe de représentation pluraliste des élus.

Dans ces conditions, il est proposé que la commission soit constituée des dix membres suivants :

- Gilles SIMEONI ;
- Marie-Hélène PADOVANI ;
- Guy ARMANET ;
- Michel ROSSI ;
- Michel SIMONPIETRI ;
- Serge LINALE ;
- Pierre ORSINI ;
- Marie-Dominique GIAMARCHI ;
- Nicolas BATTINI ;
- Julien MORGANTI.

La présidence de la commission sera assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, conformément aux dispositions applicables aux commissions constituées au sein de l'assemblée délibérante.

La commission des finances et la commission de suivi financier tiendront des réunions conjointes et procéderont à un examen coordonné des dossiers inscrits à leur ordre du jour, selon un fonctionnement assimilable à celui d'une commission unique, dans le respect de leurs compétences propres.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- **Le projet de création de la commission des finances ;**
- **Le projet de composition de la commission des finances.**

Avis favorable du Bureau communautaire.